

absolument indispensable au maintien de l'ordre, il faut qu'il en soit de même pour le président d'un comité. Si la présidence n'exerçait pas pareille autorité, les privilèges de députés seraient constamment lésés.

Il ne fait aucun doute que le député qui hurle et qui refuse de laisser la personne à qui la présidence a donné la parole dire ce qu'elle a à dire porte atteinte, en agissant de la sorte, au privilèges qu'a cette personne d'accomplir ce qu'elle cherchait à accomplir avec le comité. Il est essentiel que le président d'un comité puisse exercer pareille autorité, si l'on veut que les privilèges des membres du comité soient protégés.

Deuxièmement, au sujet de ce qu'il convient de consigner dans le compte rendu des travaux d'un comité, de l'équivalent du hansard et ainsi de suite, j'estime que cela constitue une question légitime concernant le Règlement et qu'il y a lieu de poser pareille question. Comme le député de Glengarry—Prescott—Russell l'a mentionné, les comités font leurs propres règles. Je dirais même que la question de savoir quels comportements un comité peut considérer comme acceptables devrait être soumise à ce comité. Si un comité décidait que les interpellations, les grands gestes, les cris et autres perturbations contribuent à l'exactitude du compte rendu écrit de ses travaux, alors, soit! Par contre, si le comité décidait, dans sa sagesse, que ce genre de choses n'ont pas leur place dans le compte rendu, c'est encore sa décision qui devrait primer.

Enfin, question de boucler la boucle, je rappelle en terminant que le point soulevé par le député ne constitue pas une question de privilège, si j'en crois toutes les définitions de privilège que j'ai pu trouver. Il s'agit plutôt d'un différend concernant les règles appliquées en comité.

• (1520)

M. le Président: Je vais vous interrompre, car j'ai écouté les interventions avec une certaine appréhension et j'ai lu la lettre.

Je vais demander au député de Nickel Belt et à ses collègues que la question préoccupe d'en saisir le comité. Selon ce qu'il décidera, il se peut que j'y revienne plus tard.

Question de privilège

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, comme nous sommes jeudi, je demanderais au leader parlementaire du gouvernement s'il peut nous dire quels seront les travaux de la Chambre pour les prochains jours?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, à cette période-ci de l'année, il est souvent difficile de savoir ce que nous ferons dans une demi-heure, sans parler des prochains jours.

Nous poursuivrons cet après-midi l'étude du projet de loi C-58 sur les jeunes contrevenants.

Je m'attends à ce que demain nous ayons à donner suite à une décision du Sénat. Comme les sénateurs ne semblent pas avoir pris la décision en question, nous devons peut-être revenir le 21 ou le 22 juin pour régler cette affaire. Nous en discuterons plus tard avec les membres de l'opposition.

Si cela ne se produisait pas pour une raison imprévue, nous pourrions étudier demain le projet de loi C-72 constituant la Commission canadienne des affaires polaires et le projet de loi C-68 modifiant la Loi sur l'extraction de l'or.

Lundi, M. Nelson Mandela prononcera une allocution à la Chambre à 11 heures. Je prévois que nous lancerons le débat sur la principale motion découlant des discussions constitutionnelles de la semaine dernière, sous réserve des négociations habituelles entre les partis.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je demanderai de plus amples renseignements au leader parlementaire cet après-midi. Nous devrions nous rencontrer pour discuter de certaines questions à l'étude. Je sais que le Sénat a présenté le projet de loi S-17 concernant la norme variable d'admissibilité, que la Chambre devra peut-être examiner demain ou lundi.

Je suis sûr que le Sénat pourrait faire rapport aujourd'hui sur le projet de loi C-28 que le ministre a mentionné, si nous le lui demandons, et c'est ce que nous faisons actuellement. Nous pouvons obtenir ce projet de loi pour la Chambre et régler la question.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au gouvernement.